

Avis sur la remise en état

Je soussigné, **Raymond CAYZAC**, agissant en tant que Maire de la commune de Taussac (12600) émet un :

- Avis favorable
- Avis défavorable

sur le plan de remise en état proposé par la société **CADAC** dans le cadre du dossier d'autorisation d'exploiter de la carrière, lieu-dit « Les Crozes » au titre des Installations Classées pour l'Environnement conformément aux dispositions de l'article D- 181-15-2 alinéa 11 du code de l'environnement.

11° Pour les installations à planter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire

Cet avis est donné sur la base des éléments transmis par la société **CADAC** joints en annexe à cet avis.

Fait à **Taussac**

Le **15-10-2025**

Le Naure,



Jean Raymond CAYZAC

Avis Favorable sous réserve de prendre une attention particulière aux retournements des Camions pour l'entrée et sortie des Camions de la Carrière..

Note sur le projet d'exploitation et de remise en état

La carrière de Taussac consiste à l'extraction à ciel ouvert de calcaire destiné aux amendements agricoles. La carrière contribue à alimenter le marché avec des matériaux locaux de qualité auprès des éleveurs de la coopérative CADAC.

La société ne souhaite pas remettre en question les principes de remise en état actuellement définis qui sont tout à fait adaptés au contexte naturel et paysager.

Dans le cadre de la constitution de la demande d'autorisation pour étendre et renouveler l'exploitation de la carrière, des expertises en matière de stabilité, d'écologie et de paysage ont été menées pour définir le meilleur projet d'extraction et de remise en état.

L'intégration paysagère d'une carrière n'implique pas forcément une végétalisation systématique de tous les secteurs exploités. La végétation sera positionnée afin de souligner, renforcer, combler, atténuer ou masquer les terrassements réalisés.

Le réaménagement du site est à vocation écologique et agricole, et se fera de façon coordonnée à l'exploitation.

En effet, au démarrage de l'exploitation, il s'agira d'une part de travailler sur la végétalisation des limites de la zone d'exploitation en partie Sud côté RD900, en reconstituant des cordons boisés denses d'arbres de hautes tiges, dans la continuité des boisements existants. La plantation de cette haie en partie basse du site permettra de limiter l'impact visuel de la carrière dans le grand paysage. D'autre part, une plantation de haie en partie haute du site est prévue afin de créer des habitats favorables aux oiseaux et chiroptères ainsi que des corridors de déplacements pour plusieurs mammifères.

Pendant l'exploitation, les fronts seront reprofilés via une contre-pente qui permettra leur réensemencement spontané au fil du temps.

A la fin de l'exploitation, la remise en état finale permettra d'achever l'intégration paysagère de la carrière dans son environnement. Pour la remise en état final du site, il s'agira :

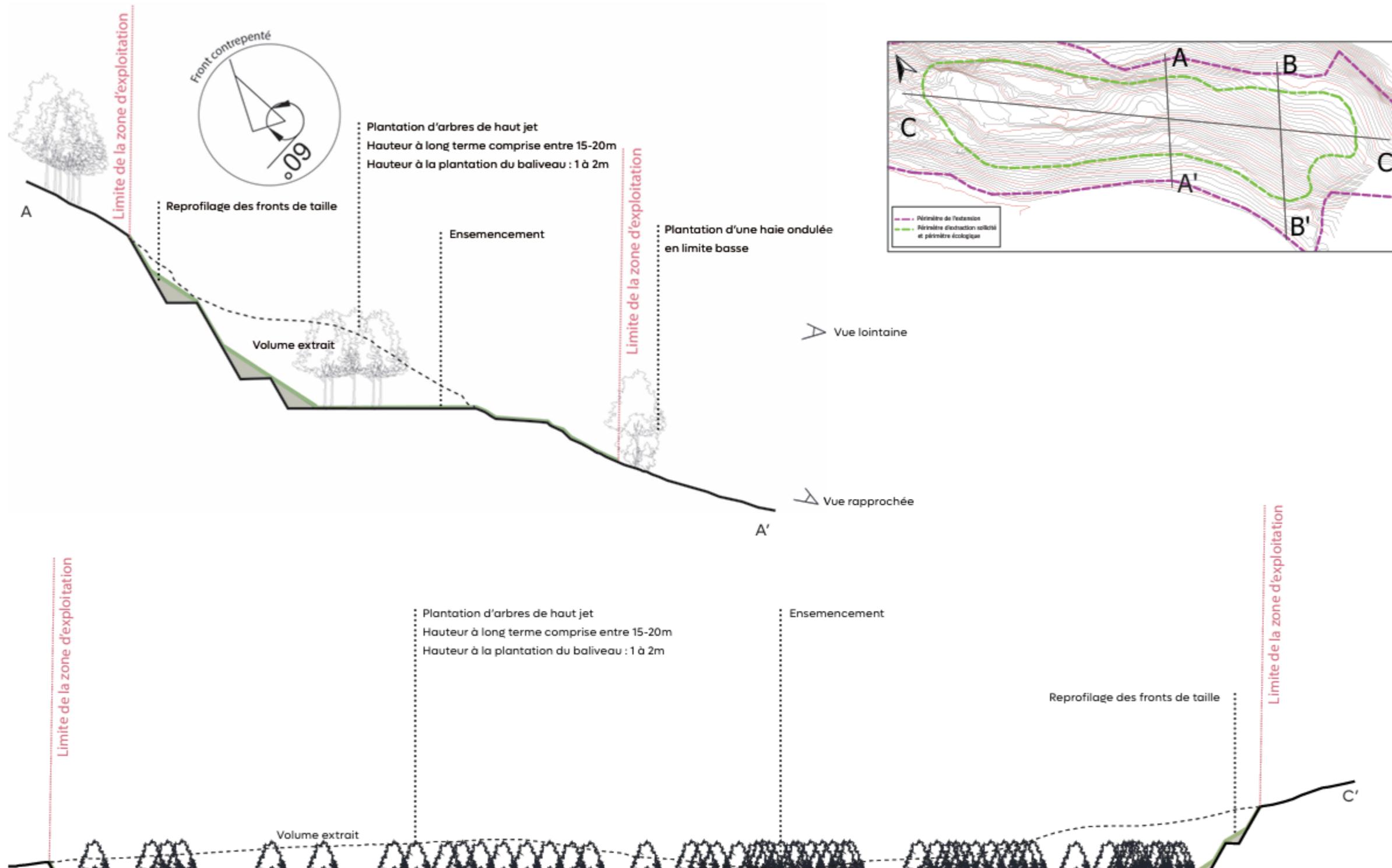
- De conforter l'ensemencement des fronts de taille pour participer à la stabilisation des fronts,
- De planter des bosquets d'arbres en pied de fronts de taille en respectant une alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés.

Le plan et les coupes en annexe illustrent les principes retenus.

PLAN DE REMISE EN ETAT FINAL DE LA CARRIERE DE TAUSSAC



PROFIL AA' EN TRAVERS ET PROFIL CC' EN LONG DU PLAN DE REMISE EN ETAT FINAL DE LA CARRIERE DE TAUSSAC



Avis sur la remise en état

Je soussigné, **Norbert FAYON**, agissant en tant que propriétaire des parcelles n° 141, 143, 144, 145, 146, 147, 151, 654, 656, 658 et 660, section A sur la commune de Taussac (12600) , émet un :

- Avis favorable
- ~~Avis défavorable~~

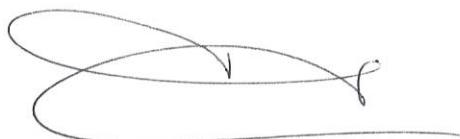
sur le plan de remise en état proposé par la société **CADAC** dans le cadre du dossier d'autorisation d'exploiter de la carrière, lieu-dit « Les Crozes » au titre des Installations Classées pour l'Environnement conformément aux dispositions de l'article D- 181-15-2 alinéa 11 du code de l'environnement.

11° Pour les installations à planter sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ; ces avis sont réputés émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le pétitionnaire

Cet avis est donné sur la base des éléments transmis par la société **CADAC** joints en annexe à cet avis.

Fait à Ami-Uac

Le 30 Septembre 2085



N. fAYON

Note sur le projet d'exploitation et de remise en état

La carrière de Taussac consiste à l'extraction à ciel ouvert de calcaire destiné aux amendements agricoles. La carrière contribue à alimenter le marché avec des matériaux locaux de qualité auprès des éleveurs de la coopérative CADAC.

La société ne souhaite pas remettre en question les principes de remise en état actuellement définis qui sont tout à fait adaptés au contexte naturel et paysager.

Dans le cadre de la constitution de la demande d'autorisation pour étendre et renouveler l'exploitation de la carrière, des expertises en matière de stabilité, d'écologie et de paysage ont été menées pour définir le meilleur projet d'extraction et de remise en état.

L'intégration paysagère d'une carrière n'implique pas forcément une végétalisation systématique de tous les secteurs exploités. La végétation sera positionnée afin de souligner, renforcer, combler, atténuer ou masquer les terrassements réalisés.

Le réaménagement du site est à vocation écologique et agricole, et se fera de façon coordonnée à l'exploitation.

En effet, au démarrage de l'exploitation, il s'agira d'une part de travailler sur la végétalisation des limites de la zone d'exploitation en partie Sud côté RD900, en reconstituant des cordons boisés denses d'arbres de hautes tiges, dans la continuité des boisements existants. La plantation de cette haie en partie basse du site permettra de limiter l'impact visuel de la carrière dans le grand paysage. D'autre part, une plantation de haie en partie haute du site est prévue afin de créer des habitats favorables aux oiseaux et chiroptères ainsi que des corridors de déplacements pour plusieurs mammifères.

Pendant l'exploitation, les fronts seront reprofilés via une contre-pente qui permettra leur réensemencement spontané au fil du temps.

A la fin de l'exploitation, la remise en état finale permettra d'achever l'intégration paysagère de la carrière dans son environnement. Pour la remise en état final du site, il s'agira :

- De conforter l'ensemencement des fronts de taille pour participer à la stabilisation des fronts,
- De planter des bosquets d'arbres en pied de fronts de taille en respectant une alternance d'espaces ouverts et d'espaces fermés.

Le plan et les coupes en annexe illustrent les principes retenus.

PLAN DE REMISE EN ETAT FINAL DE LA CARRIERE DE TAUSSAC



PROFIL AA' EN TRAVERS ET PROFIL CC' EN LONG DU PLAN DE REMISE EN ETAT FINAL DE LA CARRIERE DE TAUSSAC

